



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D006-2026
PORTANT SIGNATURE D'UNE ASSISTANCE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION
DES CHAUFFERIES DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE

AVEC CVIE SAS

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition faite d'un contrat d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation des chaufferies de la commune par le Cabinet Victoire Ingénierie Energies – Immeuble Park Avenue – 14 Place Georges Pompidou – 93160 NOISY-LE-GRAND

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation des chaufferies de la commune avec le Cabinet Victoire Ingénierie Energies (CVIE) – Immeuble Park Avenue – 14 Place Georges Pompidou – 93160 NOISY-LE-GRAND, à compter du 01 Janvier 2026, pour une durée de 4 ans et pour un montant annuel de **9 165,00 € HT**, soit **10 998,00 € TTC**.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget communal, article 62268.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Genevieve-des-Bois.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 15 janvier 2026.

Le Maire
Sylvain TANGUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

